

entre fournisseurs, sous-traitants et fabricants ou être appliquées par des fabricants aux distributeurs et aux consommateurs<sup>98</sup>.

- **Les nouvelles revendications des États-Unis**

En 1993, l'orientation de la politique commerciale des États-Unis à l'égard du Japon, qui s'inscrivait dans ce qui était maintenant appelé les **discussions-cadres**, s'est éloignée de la question de concurrence et visait plutôt à convaincre le Japon d'accepter l'établissement de parts chiffrées de marché pour les produits et services étrangers, ce qui permettrait d'accroître la part de marché occupée par les États-Unis. Le Japon a attribué aux produits étrangers des parts cibles de marché dans certains secteurs, notamment ceux de l'automobile, des pièces et composants d'automobiles et de l'assurance. Le Japon a résisté à la tendance américaine vers le commerce dirigé en entreprenant, en mars 1994, un programme de réforme ayant trait à la déréglementation, à la politique de concurrence, à l'investissement direct au Japon, aux marchés de l'État et à l'accroissement des importations.

Dans le cadre de ce programme, la FTC du Japon doit accroître le nombre d'enquêteurs, publier des lignes directrices provisoires sur le truquage des offres et sur les activités des associations commerciales et entreprendre un examen des lois soustrayant divers types de cartels à l'application de la *Loi antimonopole*, en vue d'abolir ces lois en cinq ans<sup>99</sup>.

- **Les revendications des États-Unis sapent la politique de concurrence du Japon.**

Le point de vue adopté par les États-Unis dans les discussions-cadres est contraire au principe de base de la politique de concurrence. Pour établir des parts chiffrées pour les produits américains sur le marché japonais, il faudrait que le gouvernement du Japon interrompe le libre jeu des forces de marché au Japon et oblige les entreprises japonaises à acheter des entreprises américaines le volume convenu de biens. Les associations commerciales japonaises pourraient être appelées à coordonner leurs achats en se livrant à des pratiques concertées anticoncurrentielles. La politique de concurrence du Japon s'en trouverait affaiblie. Il est contradictoire de chercher à mettre en place un régime de partage du marché et, parallèlement, à favoriser le libre jeu des forces de marché au Japon, par l'application efficace de la *Loi antimonopole*.

---

<sup>98</sup> Voir Matsushita, Mitsuo, « Harmonization of Competition Laws Through Bilateral Trade Negotiations: The Japanese Experience », *New Dimensions of Market Access in a Globalizing World Economy*, documents de l'OCDE, Paris, OCDE, 1995, p. 129-137.

<sup>99</sup> Voir Sharma, Thomson et Christie, *op. cit.*, 1994, annexe A.